



MAIRIE

DE

PUYBEGON

81390

ARRÊTÉ :

AR_2023_20

Arrêté de circulation alternée pour travaux de peinture

Le Maire de Puybegon :

Le maire de la commune de PUYBEGON

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de marquage au sol qui auront lieu entre le 6 et le 13 octobre 2023 sur le lotissement de Farès

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : le lotissement de farès.

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores(ou manuellement), sera mis en place.

Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie du lotissement de farès.

Article 4

M. le maire ou la gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Robert CINQ.

Pour extrait certifié conforme
Le 03/10/2023

